

---

**Objet : Arrêté prescrivant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-07-01-00016 du 19 août 2025 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-16, L143-32 à 36 et R 143-9,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération n° C2024/79 du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération du 26 juin 2024 engageant la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- Vu la décision n° E25000077/25 du 26 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURE en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 juillet 2025, référence 003933/KK AC SCoT, et l'avis réputé favorable tacite du 2 septembre 2025,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique du projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Objet et périmètre de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard.

Celui-ci a pour objet l'intégration dans le dossier du SCoT du Pays de Montbéliard, d'un document d'aménagement artisanal et commercial, des éléments concernant la commune de Dampjoux et la mise en compatibilité avec le SRADDET suite à ses deux modifications du 17 et 18 octobre 2024.

Le périmètre de l'enquête publique est celui du territoire du SCoT du Pays de Montbéliard qui couvre les 73 communes de l'Agglomération du Pays de Montbéliard.

## **ARTICLE 2 : Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas le 2 juillet 2025. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu à l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme.

L'avis tacite est réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R 104-34 du Code de l'Urbanisme (demande au cas par cas de dispense d'étude environnementale pour un projet qui n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement).

## **ARTICLE 3 : Dates et siège de l'enquête publique**

L'enquête se déroulera du lundi 1er décembre 2025 à 9 heures au jeudi 18 décembre 2025 à 17 heures 30 inclus (soit un total de 18 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200).

## **ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur**

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné le 26 septembre 2025 Madame Sylviane FOURE en qualité de commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 5 : Dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est composé :

- du dossier de projet de modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard ainsi que le livre 3.2 intitulé Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui sera intégré au document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT,
- la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2024 engageant la modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard,
- du récépissé de l'avis réputé favorable de la MRAE,
- du dossier d'avis des personnes publiques associées.

## **ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures de consultation des dossiers d'enquête publique**

Un dossier papier du projet de la modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard sera déposé et consultable au lieu de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous.

<b>Lieu d'enquête publique</b>	<b>Jours et horaires d'ouverture au public</b>
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) 8 avenue des Alliés BP 98404 25208 MONTBELIARD Cedex	Du lundi au vendredi : 8h-12h00/13h30-17h30

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté depuis le site dédié à l'enquête publique à l'adresse :

<https://www.scotpma-modif.fr/>

Le dossier pourra, de plus, être consulté sur un poste informatique situé sur le lieu d'enquête aux dates et horaires précités.

## **ARTICLE 7 : Mesures de publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement sera réalisée par un avis d'information au public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, et sera rappelé dans les huit jours suivant le début de l'enquête dans les journaux *l'Est Républicain* et *La Terre de Chez Nous*.

L'avis d'enquête publique sera affiché au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, à la mairie des communes du périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard ainsi qu'en Préfecture du Doubs.

Il est également publié sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse:

<https://www.scotpmamodif.fr/>

## **ARTICLE 8 : Présentation des observations**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions, est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.scotpmamodif.fr/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-scotpmamodif@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-scotpmamodif@registre-dematerialise.fr)

Les observations portant sur le projet de modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard peuvent également être adressées à Madame la commissaire enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés, BP 98407, 25208 Montbéliard Cedex, au plus tard le 18 décembre 2025.

Les observations du public, adressées à Madame la commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique portant sur le projet de modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard seront elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête publique :

- dans les locaux de Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200),
- sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

## **ARTICLE 9 : Accueil du public**

Madame la commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de modification du SCoT du Pays de Montbéliard aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Lieu de permanence</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
Pays de Montbéliard Agglomération 8 avenue des Alliés 25200 MONTBELIARD	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Mercredi 10 décembre 2025 Jeudi 18 décembre 2025	9h-12h/ 13h30-15h30 14h30-17h30

## **ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre portant sur le projet de SCoT du Pays de Montbéliard sera clos et signé par Madame la commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 11 : Rapport et conclusions de l'enquête publique**

Dès la réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine les responsables du projet de modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Un rapport sera établi par la commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard et sera transmis dans un délai d'un mois au Président du SCoT du Pays de Montbéliard. Ce rapport relatera le déroulement de l'enquête publique, examinera les observations recueillies, présentera les observations motivées et l'avis de la commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés, 25200 Montbéliard ou sur le site internet dédié, <https://www.scotpmamodif.fr>, pendant une durée d'un an après sa restitution par la commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le SCoT du Pays de Montbéliard, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui se seront exprimés, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de PMA.

## **ARTICLE 13 : Informations complémentaires**

Toute information relative au projet de modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard et/ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de Pays de Montbéliard Agglomération par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Pays de Montbéliard Agglomération, 8 avenue des Alliés, BP 98407, 25208 Montbéliard Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne peut obtenir, à sa demande, à la même adresse et à ses frais, le dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 14 : Notification et exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération en charge du SCoT du Pays de Montbéliard et la commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise :

- au Préfet du Doubs,
- au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- aux maires des communes du périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard,

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Pays de Montbéliard Agglomération.

ARRÊTÉ N° A2025-13

TRANSMISSION SOUS-PRÉFECTURE LE : 21/10/2025  
ID TÉLÉTRANSMISSION : 025-200066647-20250101-121157-AI-  
1-1  
PUBLIÉ LE : 21/10/2025

Notifié le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Fait à Montbéliard, le 21 octobre  
2025

Le Président,



Charles DEMOUGE

Les documents concernant la modification n° 1 du SCoT du Pays de Montbéliard peuvent être consultés dans leur intégralité au service Administration Générale de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h